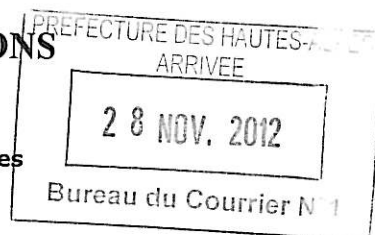


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N°2012/45

Objet : Définition de la zone d'échouage hivernal pour les embarcations autorisées

L'an deux mille douze, le dix neuf novembre, à 09h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le douze novembre deux mille douze à 17h00.

Séance du 19 novembre 2012

Date de convocation :
13 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 6
Vote(s) pour 6
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
M. Marc AUDIER

Auxiliaire du Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), M. Marc AUDIER (conseiller syndical suppléant Mme EYMEOD), M. Marc ZANETTO (Conseiller syndical rapporteur du budget), M. Michel BAUDRY (Conseiller syndical suppléant de Jean BERNARD), M. Christian DURAND (Conseiller syndical), M. Pierre DENIS (Conseiller syndical)

Etaient représentés : Mme Valérie GRENARD (Pouvoir donné à M. Victor BERENGUEL), Mme EYMEOD et M. BERNARD par leur suppléant

Etaient invités : Christian GROSSAN (CG 05), Bernard ADAM (CDV 05), M. Alain ZURBACH (EDF), Mme Brigitte FOURETS (Comité de Promotion de Serre-Ponçon), Mme Laurence CRISCUOLO (Com com Embrunais)

Etaient excusés :

M. Bernard ALLARD-LATOURE, Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie GRENARD, M. Roger DIDIER, Mme Valérie ROSSI, M. Frédéric ARNOUX,

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a pris deux délibérations, l'une en décembre 2011 et l'autre en juin 2012 pour la création d'un contrat d'échouage à Serre-Ponçon. Ce contrat d'échouage concerne les bateaux dont la taille et le tirant d'eau demeurent suffisamment importants pour ne pas pouvoir être extraits du plan d'eau autrement que par grutage, service à l'heure actuelle encore inexistant sur la retenue.

La définition précise de la zone d'échouage demeure toutefois dans l'attente d'une définition cartographique précise sur la baie Saint Michel (commune de Chorges).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 16 juin 2008 passée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le règlement intérieur des ports de plaisance publics de Serre-Ponçon ;
- Les contrats de régie intéressée de la Baie de Chanteloube, de la Baie Saint-Michel, de Port Saint-pierre et de Prunières ;

- La délibération n°2011-52 du 21 décembre 2011 actant les principes de ce contrat ;
- La délibération n°2012-24 du 25 juin 2012 définissant le contrat d'échouage ;

CONSIDERANT :

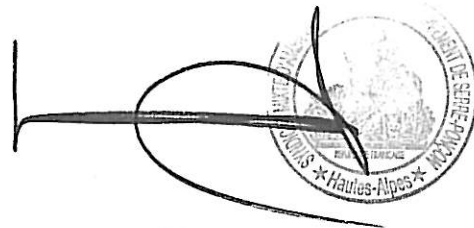
- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et conventions susvisées ;
- La nécessité de répondre à des demandes très spécifiques d'échouage dans un cadre transitoire et dérogatoire ;
- Les propositions formalisées par la Commission Tourisme du 23 mars 2012 ;
- Les propositions formalisées par la réunion de site à Chorges le 10 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 novembre 2012 :

- **DETERMINE** la zone d'échouage sur la commune de Chorges pour les embarcations qui, titulaires d'un contrat de poste à flot et d'un contrat d'échouage, rencontrent une difficulté objective à être retiré du plan d'eau (Cf. conditions définies par délibération n°2012-24) ;
- **APPROUVE** la zone d'échouage telle que définie sur plan cartographique annexé à la présente délibération ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL

ZONE D'ECHOUGE

BAIE SAINT MICHEL - CHORGES

